

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024
COMMUNE DE SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

La réunion a débuté le 5 avril 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur L'ETROP Laurent.

Membres présents :

Monsieur BESSON Stéphane
Monsieur CARRE Jean Paul
Monsieur CROSIER Julien
Monsieur CROSIER Pascal
Monsieur FEVRE Frédéric
Madame FEVRE Martine
Madame JOURD'HEUIL Aline
Monsieur L'ETROP Laurent
Monsieur RICHER Etienne

Membres absents représentés :

Monsieur RICHER Jean Paul Pouvoir donné à M RICHER Etienne

Membres absents :

Madame BERTHIER Aline

Secrétaire de séance : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 9 février 2024
- 2024_06 - Approbation du compte de gestion - Année 2023
- 2024_07 - Approbation du compte administratif - Année 2022
- 2024_08 - Affectation du résultat - Année 2023
- 2024_09 - Vote des taux de fiscalité - Année 2024
- 2024_10 - Application de la fongibilité des crédits - Année 2024
- 2024_11 - Vote du budget - Année 2024
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 9 février 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 9 février 2024.

10 voix pour

2024_06 - Approbation du compte de gestion - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu lecture du compte de gestion et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 voix pour

2024_07 - Approbation du compte administratif - Année 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune de Saint Benoist sur Vanne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	492 234,88 €
Recettes	567 248,08 €
Excédent de clôture	75 013,20 €

Investissement

Dépenses	84 679,26 €
Recettes	86 251,33 €
Déficit de clôture	1 572,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de la commune de Saint Benoist sur Vanne - Année 2023.

9 voix pour

1 non-participant : M L'ETROP Laurent

2024_08 - Affectation du résultat - Année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement 2022

30 735,17 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement 2022

259 010,09 €

Soldes d'exécution

Solde d'exécution de la section Investissement (Excédent - 001)

1 572,07 €

Solde d'exécution de la section Fonctionnement (Excédent - 002)

75 013,20 €

Restes à réaliser

Reste à réaliser en dépenses

0,00 €

Reste à réaliser en recettes

0,00 €

Le besoin net de la section Investissement peut donc être

0,00 €

estimé à :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Investissement

R 001 "Solde d'exécution reporté"

32 307,24 €

R 1068 Couverture du besoin de financement "Excédent de fonctionnement capitalisés"

0,00 €

Fonctionnement

R 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

334 023,29 €

10 voix pour

2024_09 - Vote des taux de fiscalité - Année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,35 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,35 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 voix pour

2024_10 - Application de la fongibilité des crédits - Année 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2002_31 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance"

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 voix pour

2024_11 - Vote du budget - Année 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 859 803,68 € ;

CHAPITRE	DÉPENSES	2024
011	Charges à caractère général	280 000,00 €
012	Charges de personnel	152 900,00 €
014	Reversement impôts et taxes	113 486,00 €
023	Virement à la section d'investissement	150 707,68 €
042	Opération d'ordre de transfert	50 000,00 €
65	Autres charges	106 210,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Intérêts moratoires	3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500,00 €
TOTAL DÉPENSES		859 803,68 €

CHAPITRE	RECETTES	2024
002	Excédent de fonctionnement	334 023,68 €
013	Atténuation des charges	0,00 €
70	Produits de gestion courante	89 600,00 €
73	Impôts et taxes	200 026,00 €
74	Dotations, subventions	226 152,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
76	Produits financiers	2,00 €

77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES		859 803,68 €

et pour la section d'investissement à la somme de 598 387,13 € équilibrée en dépenses et en recettes

CHAPITRE	DÉPENSES	2024
001	Solde d'exécution	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 443,91 €
16	Emprunt et dettes assimilées	50 943,22 €
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	480 000,00 €
27	Titres immobilisés	5,00 €
TOTAL DÉPENSES		598 387,13 €

CHAPITRE	RECETTES	2024
001	Solde d'Exécution	31 623,45 €
021	Virement du 023 fonctionnement	150 707,68 €
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
10	Apports, dotations (1068) + FC TVA	15 000,00 €
013	Subventions d'investissement	361 056,00 €
TOTAL RECETTES		598 387,13 €

10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Madame JOURD'HEUIL Aline
Secrétaire de séance

Monsieur L'ETROP Laurent,
Maire

